



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination
des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

BORDEREAU D'ENVOI

Courrier arrivé le
DREAL HAUTS DE FRANCE
Unité Départementale de la somme

11 SEP. 2020

S3IC

La Préfète du département de la Somme

à

**Monsieur le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du
logement des Hauts-de-France
Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12 rue du Maître du Monde
80440 GLISY**

n° 2020/0032

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.
S.A.S. JB DEVELOPPEMENT à VILLERS-BRETONNEUX.
Demande d'autorisation en vue d'exploiter un entrepôt logistique et
demande de permis de construire.

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique de ce jour, sur les demandes d'autorisation et de permis de construire de la société JB Développement.	1	Pour information.

Amiens, le... **31 AOUT 2020**

Pour la préfète et par délégation,
La cheffe de bureau,

Caroline LANTENOIS

11 SEP. 2020

S3IC

ARRÊTÉ

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
S.A.S. JB DEVELOPPEMENT à VILLERS-BRETONNEUX
Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement et notamment les titres 1er des Livres V de ses parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le dossier de demande de permis de construire déposé à la mairie de VILLERS-BRETONNEUX le 28 janvier 2020 par la SAS JB DEVELOPPEMENT ;

Vu la demande présentée le 10 février 2020 par la société S.A.S. JB DEVELOPPEMENT, dont le siège social est situé 53 rue de la Chaussée d'Antin à PARIS (75009) en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de VILLERS-BRETONNEUX destiné principalement au stockage de produits combustibles issus de l'agroalimentaire, papiers, ainsi que sa demande de permis de construire ;

Vu les plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 27 juillet 2020, déclarant le dossier recevable ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale Hauts de France en date du 9 juin 2020 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif d'AMIENS du 31 juillet 2020 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Considérant que, de par sa nature, l'installation en cause est soumise au régime de l'autorisation préfectorale au titre des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 2663-2 de la nomenclature des installations classées et nécessite, de ce fait, l'ouverture d'une enquête publique ;

Considérant que, de par sa nature, l'instruction de la demande de permis de construire déposée en mairie de VILLERS-BRETONNEUX nécessite également l'organisation d'une enquête publique ;

Considérant qu'en application de l'article L 181-10 de code de l'environnement, il convient de procéder à une enquête publique unique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Il sera procédé du 21 septembre 2020 au 20 octobre 2020 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire déposée à la mairie de VILLERS-BRETONNEUX, siège de ladite enquête, en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de VILLERS-BRETONNEUX, présentées par la S.A.S. JB DEVELOPPEMENT, auprès de laquelle des informations peuvent être éventuellement demandées (M. Geoffrey BOURGUIGNON, directeur de projets 01 40 16 04 44 geb@jbdexpertise.com).

Article 2 : Pendant l'enquête publique unique, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de VILLERS-BRETONNEUX, afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'exception des jours fériés ou chômés et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, notamment composé d'une étude d'impact ainsi que de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse du pétitionnaire à celui-ci, sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme ([http://www.somme.pref.gouv.fr/environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques](http://www.somme.pref.gouv.fr/environnement/rubrique_installations_classées_pour_la_protection_de_l'environnement/enquêtes_publicques)) et accessible depuis un poste informatique à la préfecture de la Somme, 51 rue de la République, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Montdidier et Péronne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Le dossier de demande de permis de construire déposé à la mairie de VILLERS-BRETONNEUX sera également consultable sur le site Internet suivant : <https://jbd.workfolders.cloud/dl/aAdKzSyuSY>.

Article 3 : La fiche annexée au présent arrêté sera affichée dans la salle de consultation du dossier et dans tout autre lieu jugé utile par le maire afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter pour le bon déroulement de l'enquête publique.

Article 4 : Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de VILLERS-BRETONNEUX ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête seront annexées au dit registre. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespublicques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture ([http://www.somme.pref.gouv.fr/environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques / Observations et propositions du public - courriels](http://www.somme.pref.gouv.fr/environnement/rubrique_installations_classées_pour_la_protection_de_l'environnement/observations_et_propositions_publics_courriels)). Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Article 5 : Monsieur Alain DEMARQUET est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il siégera à la mairie de VILLERS-BRETONNEUX les :

- lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- samedi 3 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 9 octobre 2020 de 15h00 à 18h00 ;
- mercredi 14 octobre 2020 de 15h00 à 18h00 ;
- mardi 20 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

Article 6 : L'ouverture de l'enquête sera annoncée dans la commune de VILLERS-BRETONNEUX, ainsi que dans les communes comprises dans le rayon d'affichage : AUBERCOURT, DÉMUIN, LE HAMEL, HAMELET, HANGARD, LAMOTTE-WARFUSÉE, MARCELCAVE et VAIRE-SOUS-CORBIE, par les soins du maire de chaque commune, par un avis affiché à la mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture, c'est-à-dire avant le 6 septembre 2020, pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, la société procédera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement. L'accomplissement de ces formalités sera certifié par une attestation établie respectivement par le maire de chaque commune concernée et par l'exploitant.

L'enquête publique unique sera également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins de la préfète, aux frais du demandeur, dans les journaux « Le Courrier Picard » et « Picardie la Gazette » et rappelée dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête. Elle sera annoncée sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr/> .

Article 7 : La période définie à l'article 1^{er} ci-dessus pourra éventuellement être prolongée pour une durée maximale de 15 jours sur décision du commissaire-enquêteur.

Dans ce cas, celui-ci devra notifier sa décision à la préfète au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête normalement prévue, c'est-à-dire avant le 12 octobre 2020.

Article 8 : Sauf dans le cas prévu à l'article 7 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur à la mairie de VILLERS-BRETONNEUX, le 20 octobre 2020 à 17h00.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête publique unique et fera état de l'ensemble des avis recueillis. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de la Somme (Service de Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique), dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens

Article 9: La préfète publiera une copie des rapports et des conclusions du commissaire-enquêteur sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr/> environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et en informera les mairies de VILLERS-BRETONNEUX, AUBERCOURT, DÉMUIN, LE HAMEL, HAMELET, HANGARD, LAMOTTE-WARFUSÉE, MARCELCAVE et VAIRE-SOUS-CORBIE.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication desdits rapports et conclusions ainsi que du mémoire en réponse du demandeur en s'adressant à la préfecture de la Somme (Service de coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique). La préfète adressera, dès réception, une copie des rapports et des conclusions du commissaire-enquêteur à la société S.A.S. JB DEVELOPPEMENT.

Article 10 : Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal des communes de VILLERS-BRETONNEUX, AUBERCOURT, DÉMUIN, LE HAMEL, HAMELET, HANGARD, LAMOTTE-WARFUSÉE, MARCELCAVE, VAIRE-SOUS-CORBIE, VILLERS-BRETONNEUX donnera son avis sur les demandes. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 11 : Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la préfète de la Somme est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale de la société JB DEVELOPPEMENT (autorisation assortie du respect de prescriptions ou refus). La collectivité territoriale compétente statuera sur la demande de permis de construire.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de PERONNE et MONTDIDIER, le maire des communes de VILLERS-BRETONNEUX, AUBERCOURT, DÉMUIN, LE HAMEL, HAMELET, HANGARD, LAMOTTE-WARFUSÉE, MARCELCAVE et VAIRE-SOUS-CORBIE, le commissaire enquêteur et la société S.A.S. JB DEVELOPPEMENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :
à l'inspecteur des installations classées ;
au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts de France ;
à la présidente du tribunal administratif d'AMIENS.

Amiens le 31 AOUT 2020

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Myriam GARCIA



PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MESURES SANITAIRES SPECIFIQUES **MISES EN PLACE** **à l'occasion d'une ENQUÊTE PUBLIQUE** **ou d'une CONSULTATION DU PUBLIC**

(sous réserve des mesures spécifiques complémentaires apportées par chaque mairie)

Vous souhaitez consulter un dossier de travaux dont l'autorisation d'exécution est soumise préalablement à une enquête publique ou une consultation du public.

Dans le cadre des mesures nécessaires à la sécurité sanitaire à mettre en place pendant ces procédures, il convient pour les personnes intéressées **de se laver les mains avec le gel hydroalcoolique** dès l'entrée dans la pièce et plus particulièrement avant :

- **la manipulation du dossier d'enquête publique ou de consultation du public ;**
- **l'inscription d'observations dans le registre.** L'usage d'un stylo personnel est par ailleurs conseillé, dans le cas contraire, il conviendra de désinfecter le stylo fourni à l'aide du produit réservé à cet effet.

De plus, lors d'échanges avec le commissaire enquêteur désigné pour la tenue de l'enquête publique, au cours d'une de ses permanences, il est obligatoire de porter un masque. En outre, ces entretiens sont limités à deux personnes à la fois.

En tout état de cause, les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être scrupuleusement respectés et appliqués.

